

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 28 février 2022	N° DE L'ACTE : CA-2022-017

Le lundi 28 février 2022, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle de l'Embarcadère- PLELAN-LE-PETIT

Date de convocation : vendredi 18 février 2022

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 75 - Procurations : 12 - Voix délibératives : 87

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Patrick BARRAUX, Gérard BERHAULT, Jean-Luc BOISSEL, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Myriam CHERDEL, Stella CORBES, Roger COSTARD, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, René DEGRENNE, Véronique DELHINGER, Didier DERU, Michel DESBOIS, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Françoise HEDE, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Laurence LE DU-BLAYO, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Didier MIRIEL, Michèle MOISAN, Olivier NOEL, Christophe OLLIVIER, Dominique PERCHE, Dominique RAMARD, Fabrice RIVALLAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLEU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE, Monique LEMOINE, Christine MORIN, Karl PIRON

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Marina LE MOAL à Dominique BRIAND, Anne CHARRE à Régis CHAMPAGNE, Françoise DESPRES à René DEGRENNE, Jean-Paul GAINCHE à Yann GODET, Yannick HELLIO à Brigitte BALAY-MIZRAHI, Céline LABBE à Patrick BARRAUX, Maxime LEBORGNE à Alain JAN, Gérard MOLEINS à Arnaud LECUYER, Jean-Louis NOGUES à Daniel FOUERE, Mathilde PILLOT à Bruno RICARD, Quentin RENAULT à Céline ENGEL, Nicole VILLER à Jérémy DAUPHIN

Secrétaire de Séance : Marie-Jeanne DESPRES

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 28 FEVRIER 2022	DELIBERATION
	Direction Aménagement durable du territoire	N° DE L'ACTE : CA-2022-017
MOBILITES		
Objet: Ligne Nouvelle Ouest Bretagne-Pays de la Loire (LNOBPL) – Concertation – Motion		

Rapporteuse : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, réuni en séance plénière le lundi 28 février 2022, après en avoir délibéré, adopte la motion suivante :

Au regard des enjeux portés par les politiques publiques mises en œuvre par Dinan Agglomération, son Conseil Communautaire estime :

- Qu'en mobilisant des moyens financiers considérables, les propositions telles qu'envisagées pour développer les liaisons ferroviaires voyageurs et fret dans l'espace régional, sont de nature à porter préjudice à l'exigence des dessertes infrarégionales indispensables aux mobilités du quotidien ;
- Qu'en préalable à tout autre projet, des engagements fermes doivent être obtenus sur le maintien et le développement des liaisons TER entre Saint-Brieuc-Dinan-Rennes et Saint-Brieuc-Broons-Caulnes-Rennes ;
- Que l'augmentation des capacités d'absorption de trafic de la gare de Rennes devra en conséquence profiter à l'amélioration des cadencements de la ligne ferroviaire Dol-Dinan, aujourd'hui insuffisants pour répondre aux usages du quotidien. Il est rappelé que près de 70 M€ sont investis sur cette ligne, dont 6,5 M€ par Dinan Agglomération qui n'en a pourtant pas la compétence ;
- Qu'au regard des coûts de création d'une nouvelle ligne, le scénario retenu devra aussi prendre en compte, de manière pertinente et raisonnée, le ratio coût des travaux/gain en temps de parcours. Le Conseil Communautaire souligne à ce propos que le rapport financier entre modernisation d'une voie existante et création d'une voie ex nihilo va de 1 à 10. L'aménagement de notre territoire ne peut résider dans la desserte des seuls pôles métropolitains bretons mais bien dans l'irrigation de tous ses espaces via un réseau secondaire conforté et performant ;
- Qu'en tout état de cause, s'agissant de l'axe Rennes <> Brest, le scénario retenu devra impacter le moins possible les espaces naturels et agricoles et devra être particulièrement exemplaire en termes de consommation foncière. Les espaces artificialisés par le projet ne sauraient être imputables au calcul de consommation foncière retenu pour le « zéro artificialisation nette » ;

- Que le scénario de voie nouvelle entre Rennes et Lamballe risque aussi de peser sur le nombre de dessertes des gares de Broons et Caulnes, situées sur la ligne existante. Ces deux gares, de plus en plus fréquentées, sont une réponse à la fluidité du trafic routier recherchée par Rennes Métropole et sa ville-centre. Elles sont par ailleurs au cœur des projets de développement de ces deux communes via le dispositif Petites Villes de Demain et une étude sur les mobilités en milieu rural sur Broons dans le cadre de l'AMI Tenmod. Quel que soit le scénario retenu, l'offre de services devra être maintenue voire développée sur cette portion de ligne.

Motion adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire réuni en séance plénière
(Abstentions : 2)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN le 28 février 2022,

Le Président,

Arnaud LECUYER

